Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 069-216902197-20260630-26DEC_06-DE

26déc-06
7.5 – Demande de subvention

Commune de
Saint-Laurent-d'Agny

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY

Décision n° 26déc-06
Demande de subvention au titre du dispositif de partenariat territorial

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny n° 26d-0321 du 30 mars 2026 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant ce qui suit :
La commune de Saint-Laurent-d'Agny a récemment aménagé un Pump Track à l'arrière de la salle des sports. Cet équipement est fréquenté par de nombreuses familles venant avec des enfants d'âges variés. Or, aucun aménagement spécifique n'existe actuellement pour les enfants qui ne pratiquent pas les activités proposées sur le Pump Track.

La commune dispose, à proximité immédiate de cet équipement, d'un espace permettant la création d'une aire de jeux destinée à compléter l'offre de loisirs existante et à répondre aux attentes des familles.

Le projet a pour objectif de créer un parc de jeux attractif, ludique et sécurisé, favorisant les rencontres entre familles et offrant aux enfants de tous âges un lieu de détente et de loisirs adapté.

L'aménagement prévoit la réalisation de deux espaces de jeux distincts adaptés aux différentes tranches d'âge, ainsi que l'installation de mobiliers de convivialité tels que des bancs et des tables de pique-nique. Il comprend également un important volet paysager avec la plantation d'arbres et de haies vives afin d'améliorer l'intégration du site et le confort des usagers.

La conception du projet s'inscrit dans une logique de complémentarité avec le Pump Track afin de constituer un véritable pôle de loisirs familial. L'organisation des équipements a été pensée pour faciliter les déplacements, optimiser l'utilisation des espaces et garantir une appropriation naturelle du site par tous les publics.

La mise en place d'équipements attractifs, notamment d'une tyrolienne double, contribuera à renforcer l'intérêt du site, à favoriser les interactions entre les enfants et à valoriser l'offre de loisirs de la commune. Cette opération présente un intérêt communal certain en participant au développement de l'offre de loisirs de proximité, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au renforcement de l'attractivité de la commune.

Les travaux sont programmés entre octobre 2026 et mars 2027, conformément au calendrier prévisionnel de l'opération. Le projet est estimé à un montant total de 90 492,30 € HT et peut bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil départemental du Rhône au titre du dispositif de partenariat territorial.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Rhône au titre du dispositif de partenariat territorial.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 069-216902197-20260630-26DEC_06-DE

DÉCIDE

Article 1. Afin de réaliser le projet de création d'une aire de jeux à proximité du Pump Track situé à l'arrière de la salle des sports, destiné à compléter l'offre de loisirs communale et à répondre aux besoins des familles, la commune sollicite le Conseil départemental du Rhône aux fins d'obtenir une subvention au titre du dispositif de partenariat territorial. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 90 492,30 € HT

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'instruction, à l'obtention et au versement de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Rhône.

Article 3. La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5. Une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 30 juin 2026

Fabien BREUZIN,
Maire

MAIRIE DE SAINT-LAURENT D'AGNY (Rhône)